

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

INTÉGRATION DES CONTRACTUELS DES GRETA (p. 3)
M. Gérard Charasse, Mme Sérgolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

PÉRIODES DE CHASSE AUX OISEAUX MIGRATEURS (p. 3)
MM. Guy Hascoët, Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement.

PRIVATISATION DE THOMSON-CSF (p. 4)
Mme Janine Jambu, M. Alain Richard, ministre de la défense.

POLITIQUE FAMILIALE (p. 5)
M. Jean-Claude Lenoir, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

CLASSIFICATION DES DROGUES (p. 6)
MM. Jean-Antoine Léonetti, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

POLITIQUE DU NUCLÉAIRE CIVIL (p. 6)
MM. Dominique Perben, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

POLITIQUE EN FAVEUR DES PME-PMI (p. 8)
M. Henry Chabert, Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

SOMMET DE CARDIFF (p. 9)
Mme Béatrice Marre, M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

ACCÈS À INTERNET
DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (p. 9)
M. Gabriel Montcharmont, Mme Sérgolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

ZONES D'ÉDUCATION PRIORITAIRE (p. 10)
Mmes Raymonde Le Texier, Sérgolène Royal, ministre déléguée chargé de l'enseignement scolaire.

RECHERCHE DANS LE DOMAINE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (p. 11)
MM. Alain Gouriou, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

LEVÉE DE L'EMBARGO SUR LA VIANDE BOVINE ANGLAISE (p. 11)
MM. Jean Auclair, Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SANTINI

2. Spectacles. – Discussion, en deuxième lecture, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi. (p. 12). Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication.

M. Patrick Bloche, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 14)
MM. Hubert Grimault,
Olivier de Chazeaux,
Jean-Paul Bret,
François Goulard.

Clôture de la discussion générale.
Mme la ministre.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 16)

Article 1^{er} (p. 16)
Article 2 (p. 16)
Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles :
M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 4 (p. 17)
Amendement n° 2 de la commission : M. le rapporteur,
Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : M. le rapporteur,
Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 4 de la commission : M. le rapporteur,
Mme la ministre. – Retrait.

Amendement n° 6 du Gouvernement : Mme la ministre,
M. le rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 19)
Article 6 (p. 19)
Amendement n° 7 rectifié du Gouvernement : Mme la ministre, M. le rapporteur. – Adoption.

Ce texte devient l'article 6.

Article 9 (p. 19)
Le Sénat a supprimé cet article.

Article 10 (p. 19)
Article 12 bis (p. 19)
Amendement n° 5 de la commission (*coordination*) : M. le rapporteur, Mme la ministre, M. François Goulard. – Adoption.

Adoption de l'article 12 bis modifié.

Article 13 (p. 20)
VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 20)
Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 20).

- | | |
|--|---|
| 4. Dépôt d'un rapport (p. 21). | 6. Ordre du jour des prochaines séances (p. 21). |
| 5. Dépôt de rapports d'information (p. 21). | |

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le Président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Radical, Citoyen et Vert.

INTÉGRATION DES CONTRACTUELS DES GRETA

M. le président. La parole est à M. Gérard Charasse.

M. Gérard Charasse. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

L'éducation nationale a recours, depuis plusieurs années, à des contractuels qu'elle emploie dans les GRETA et dans le cadre de la mission générale d'insertion. La loi quinquennale sur l'emploi avait désigné, aux termes de son article 54, ces missions comme « conjoncturelles et temporaires ».

Aujourd'hui, plus personne n'oserait les qualifier ainsi. Elles perdurent et ont une utilité avérée pour des publics que les filières dites classiques laissent à l'abandon.

A plusieurs reprises, on a laissé entendre à ces personnels que leur intégration tant par concours interne que par assimilation serait possible. En effet, dans la plupart des cas, ces agents voient, depuis plusieurs années – jusqu'à huit ou dix ans – leur contrat à durée déterminée renouvelé tous les ans.

A l'heure où la représentation nationale va être saisie d'une réforme, à laquelle nous apporterons notre soutien, je souhaiterais connaître l'avenir qui sera réservé à ces missions et les mesures qui seront prises afin que le travail de ces personnels soit reconnu par une intégration dans les corps placés sous la responsabilité du ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

Mme Sérgolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, en l'absence de Claude Allègre qui accompagne M. le Premier ministre aux Etats-Unis, je vais avoir le plaisir de vous répondre.

Il est exact qu'une réforme des GRETA est actuellement à l'étude dans le cadre d'une réflexion globale sur l'amélioration de la formation continue des adultes. En conséquence, vous venez de le souligner, les personnels s'interrogent sur leur avenir.

Voici les éléments de réponse que je puis vous fournir :

Les personnels administratifs peuvent avoir accès à la fonction publique par des concours spécifiques ;

Les personnels enseignants, quant à eux, puisque les GRETA sont intégrés dans le marché de la formation professionnelle continue, peuvent avoir accès à la fonction publique par le biais de concours externes.

Cela dit, le ministère de l'éducation nationale reste très attentif à la question que vous vous posez ; il entend répondre au jour le jour aux interrogations et aux préoccupations des personnels des GRETA dont le travail mérite d'être et encouragé, comme vous venez de le faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

PÉRIODES DE CHASSE AUX OISEAUX MIGRATEURS

M. le président. La parole est à M. Guy Hascoët.

M. Guy Hascoët. Ma question s'adresse, en l'absence du Premier ministre, à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement et, cela n'étonnera personne, elle concerne un sujet, qui est d'actualité et le sera plus encore demain et après-demain : la proposition de loi relative aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse. (*Murmures sur divers bancs.*)

Le quotidien *Libération* titrait ce matin : « Le PS soigne la chasse et lâche Voynet ».

Monsieur le ministre, la semaine dernière, répondant à une question de mon collègue Yves Cochet, vous aviez très clairement rappelé que la proposition de loi avait été adoptée au Sénat contre l'avis du Gouvernement et que, comme elle méconnaissait le droit européen, le Gouvernement n'y serait pas favorable non plus devant l'Assemblée nationale, je répète mais je crois que c'est nécessaire en la circonstance.

Quelle sera donc l'attitude du Gouvernement ?

Il aurait pu utiliser l'article 41 de la constitution pour déclarer le texte irrecevable, (*Protestations sur divers bancs*), mais il aurait fallu le faire devant le Sénat.

M. Albert Facon. Et la démocratie ?

M. Guy Hascoët. Parlons-en ! Le Conseil constitutionnel arguera de ce « non recours » pour fonder son avis selon lequel le Premier ministre ne pourra, une fois le texte adopté, recourir à l'article 61 pour le lui déférer.

Nous allons donc nous trouver dans une situation contradictoire : au regard de la Constitution, notamment de l'article 55 et de l'article 88-1, qui intègre la logique de l'Union européenne, nous aurons une loi « illégale ». Et les décisions ministérielles devront, de manière schizophrénique, appliquer ou bien ladite loi, ou bien la directive européenne, qui reste notre cadre.

Comment le Gouvernement réagira-t-il face à des recours croisés, s'appuyant sur deux légalités dans un même espace territorial ?

M. Yves Cochet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, comme vous le savez, Mme Voynet participe au Luxembourg à la réunion des ministres européens chargés de l'environnement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous l'avez rappelé, j'ai déjà répondu la semaine dernière sur ce sujet à une question de Yves Cochet. Le Gouvernement n'est pas favorable aux dispositions de la proposition de loi relative aux dates d'ouverture anticipées et de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste*), qui sera discutée, ici même, le 19 juin dans le cadre de l'ordre du jour réservé aux initiatives parlementaires.

M. Jean-Luc Warsmann. Scandaleux !

M. le ministre des relations avec le Parlement. En effet, ce texte interdit toute souplesse et imposerait au Parlement de voter de nouveau, chaque fois qu'il faudrait modifier telle ou telle date en fonction du changement des conditions locales.

Par ailleurs, vous l'avez rappelé, c'est un texte qui serait en contradiction avec la directive européenne de 1979.

Pour ce qui est du recours à l'article 41 de la Constitution, vous avez apporté vous-même la réponse à votre question : il n'est plus possible puisque c'est un texte adopté par le Sénat en première lecture.

M. Maxime Gremetz. Heureusement !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Par ailleurs, le Conseil constitutionnel ne saurait être saisi au titre de l'article 55 de la Constitution, selon lequel les traités ont une autorité supérieure aux lois, car sa jurisprudence constante montre qu'il se refuse à vérifier la conformité des lois aux traités. Voilà, je crois une réponse très claire : la contradiction que vous dénonciez n'existe pas. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

PRIVATISATION DE THOMSON-CSF

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Le 22 juin prochain, devrait être entérinée la privatisation de Thomson-CSF, dans le cadre d'un accord de restructuration industrielle impliquant Alcatel, Dassault et Aérospatiale. Ce montage, ainsi que le soulignent les syndicats nationaux et européens du groupe, est lourd de conséquences à plusieurs titres :

D'abord, le plan de la maîtrise publique d'un secteur aussi essentiel que l'électronique professionnelle, puisque la participation de l'Etat passe de 58 % à 43 % ;

Sur le plan de la stratégie industrielle, ensuite, puisque les applications militaires sont privilégiées au détriment des options de diversification civile ;

Sur le plan de l'emploi, encore, puisque les doublons et les sureffectifs toucheraient de 4 000 à 7 000 postes ;

Sur le plan des droits des salariés remis en cause par la sortie du secteur public, alors que l'actionnariat privé serait doté de pouvoirs de décision majeurs.

Cette restructuration derrière laquelle se profilent d'autres alliances européennes a été mise au point sans consultation de la représentation nationale, ce qui est, pour notre groupe, insupportable.

M. Jean-Claude Lefort. Absolument !

Mme Janine Jambu. Je demande donc que le processus de privatisation de Thomson-CSF soit suspendu et que se tienne, enfin, dans cet hémicycle, un débat d'orientation sur le devenir des industries de défense.

Quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Madame la députée, nous parlons de l'évolution, déjà largement entamée, d'un grand groupe industriel français qui a vécu pendant deux ans dans une incertitude stratégique complète.

C'est le 13 octobre, il y a donc huit mois, que le Gouvernement a pris position pour un regroupement de forces des industries françaises autour de Thomson, au lieu du démantèlement envisagé antérieurement.

Le Gouvernement a décidé également d'ouvrir des négociations avec d'autres partenaires industriels en maintenant, au sein du groupe Thomson réorganisé, un actionnariat public déterminant.

L'accord recherché a été atteint au mois d'avril et la décision dont vous parlez n'est que sa mise en œuvre.

Cet accord comporte le maintien d'un actionnariat public double de l'actionnariat privé. Il s'agit donc bien juridiquement d'une privatisation, sur laquelle le Gouvernement s'est expliqué, et en même temps, s'agissant d'une industrie de défense majeure, d'une organisation du capital dans laquelle l'actionnariat public détient l'essentiel des commandes.

M. Pierre Lellouche. Ce n'est donc pas une privatisation !

M. le ministre de la défense. L'accord de recherche qui est conclu avec le groupe Alcatel est un moyen de renforcer le potentiel technologique de Thomson – nous l'espérons – et il assure la vitalité et le rayonnement de ce groupe à l'échelle européenne.

M. Pierre Lellouche. On verra dans un an !

M. le ministre de la défense. Nous consolidons, certes, l'ensemble de l'industrie électronique de défense française par cet accord mais, contrairement aux indications qui semblent vous avoir été données, le groupe nouveau aura bien une activité mixte, puisque 35 % environ de son chiffre d'affaires concerne l'électronique civile professionnelle.

Ce sera donc un groupe beaucoup plus compétitif et beaucoup plus solide, dans lequel l'Etat gardera une responsabilité importante et qui, c'est vrai, aura vocation à conclure des accords de coopération européenne, mais sur la base d'une puissance et d'une capacité de rayonnement que Thomson n'avait pas antérieurement.

Le programme d'activités de ce nouveau groupe est important. Il est assuré pour les prochaines années. Il n'y a aucune perspective de plan social. L'emploi dans ce groupe bénéficie d'une réelle sécurité.

Pour ce qui est des droits des salariés, il y aura dans le nouveau conseil d'administration quatre administrateurs salariés sur seize. Peut-être une organisation syndicale vous a-t-elle fait part de ses réserves à propos de ce plan, mais je peux vous assurer, pour rencontrer très régulièrement, selon la conception que j'ai de ma mission, les organisations syndicales du secteur de la métallurgie, que la plupart d'entre elles sont satisfaites de ce règlement qui offre une sécurité à long terme à Thomson-CSF, devenue une plus grande entreprise française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Maxime Gremetz. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre Lellouche. Les communistes n'ont pas l'air d'accord !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Démocratie libérale et Indépendants.

POLITIQUE FAMILIALE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

M. Jean-Claude Lenoir. Monsieur le président, nous avons entendu la semaine dernière le Premier ministre et, hier, plusieurs ministres nous parler de la nouvelle politique familiale du Gouvernement. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arnaud Lepercq. C'est important !

M. Jean-Claude Lenoir. Mettre la famille au cœur de nos préoccupations, conforter les parents dans leur rôle éducatif, voilà un discours qui peut nous rassembler.

Cela dit, il y a, d'un côté, les mots, de l'autre, les chiffres. Nous avons procédé à une évaluation très précise de l'impact des mesures annoncées.

Pour ce qui est des avantages accordés aux familles, nous arrivons aux mêmes chiffres que le Gouvernement, soit 3 milliards de francs. Mais le Gouvernement ne nous parle pas des économies réalisées au détriment des familles : abandon de la réforme de l'impôt sur le revenu - 11 milliards de francs ; abaissement du plafond du quotient familial - 4 milliards de francs ; diminution, confirmée, de l'aide pour garde des enfants à domicile - 900 millions de francs ; diminution, confirmée également, de l'aide aux emplois à domicile - 700 millions de francs ; manque à gagner lié au report à 11 et à 16 ans des majorations pour âge des allocations familiales - 1 milliard de francs.

Soit, au total, 17 milliards 600 millions de francs au détriment des familles, à mettre en face des 3 milliards de francs qui leur sont accordés. Cela fait, messieurs et dames, une différence au détriment des familles, de 15 milliards de francs !

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Jean-Claude Perez. Mais quelle est la question ?

M. Jean-Claude Lenoir. Répondant hier à une question de mon ami Marc Laffineur, M. Bernard Kouchner, votre collègue, madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, n'a pas réfuté les chiffres qu'il avait avancés. Quel est

votre sentiment sur ceux que je viens de vous citer ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, pour être convaincant, vous êtes obligé de citer les dépenses d'une année mais les recettes de deux années ! Je comprends que les 3 milliards que nous allons donner aux familles vous gênent ; ce n'est pas une raison pour faire référence à la baisse de l'AGED et de l'aide aux emplois familiaux votée l'année dernière ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Ces deux mesures ont corrigé une anomalie qui faisait de notre pays le seul au monde à rembourser jusqu'à 80 000 francs sur les 115 000 francs que coûte un emploi à domicile, soit deux fois et demie ce que perçoit un RMiste ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Claude Perez. C'est ça, la droite !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Puisque vous parlez de l'année dernière et des mesures prises en faveur des familles, dois-je vous rappeler que nous avons prolongé le versement des allocations familiales jusqu'à 19 ans, que nous avons augmenté l'APL, qui était bloquée depuis quatre ans...

M. Arnaud Lepercq. Des chiffres !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... que nous avons quadruplé l'allocation de rentrée scolaire, que nous avons baissé les cotisations salariales pour accroître la CSG, que nous avons augmenté le SMIC de 4 % ?

Voilà comment, l'année dernière, nous avons aidé les familles, monsieur le député ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Arnaud Lepercq. Et les enfants là-dedans ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais rassurez-vous, nous continuons cette année : les allocations familiales seront allouées jusqu'à vingt ans ; l'allocation familiale au logement sera amenée à la même hauteur que l'APL ; l'allocation de rentrée scolaire sera amenée à toutes les familles avec un enfant, 350 000 familles qui se trouvaient sous plafond n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent ; et les revalorisations pour âge ne seront pas prises en compte dans le calcul du RMI.

A cela, je dois ajouter des mesures que vous considérez sans doute comme anodines, mais qui sont importantes : 400 millions de francs pour l'accompagnement des familles, pour l'aide aux activités extrascolaires des enfants, pour l'animation de leurs vacances et à peu près le même montant pour l'extension des modes de garde.

Mme Christine Boutin. Quel en est le financement ?

M. François d'Aubert. Ce sont les communes qui paient !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ainsi, en deux ans, nous n'aurons pas fait voter de loi comme la loi Balladur - qui n'était pas financée - mais nous aurons

pris des mesures de justice sociale et des mesures très importantes pour renforcer la politique familiale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Arnaud Lepercq. Des mots ! Vous n'aimez pas les enfants !

M. le président. Nous passons à une question du groupe de l'Union pour la démocratie française.

CLASSIFICATION DES DROGUES

M. le président. La parole est à M. Jean-Antoine Léonetti.

M. Jean-Antoine Léonetti. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

Un rapport officiel demandé par vos services sur le danger que représentent les drogues, en particulier pour le cerveau, vient d'être publié. Signé par le professeur Bernard Roques, éminent spécialiste de pharmacologie, il classe l'héroïne à égalité avec l'alcool et affirme que le cannabis ne comporte pas de risque毒ique majeur.

Pour le monde médical et scientifique, ce rapport enfonce un certain nombre de portes ouvertes, mais il risque, bien entendu, et c'est probablement l'intention du Gouvernement, d'être utilisé bien au-delà de son avis technique.

Nous connaissons depuis longtemps le risque habituel, individuel et social de l'alcool, mais c'est une erreur de l'associer à l'héroïne qui, nous le savons tous, entraîne la destruction rapide et irréversible des cellules cérébrales. On ne peut en aucun cas considérer qu'elle représente un danger comparable à celui causé par l'alcool compte tenu de la déchéance rapide qu'elle provoque chez l'individu.

Ce rapport, en réalité, mes chers collègues, n'est pas destiné à réaffirmer un certain nombre d'évidences. Il est déjà exploité de manière médiatique et politique pour préparer la dériminalisation des drogues dites « douces ».

Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes partisan de maintenir les interdictions sur l'usage des drogues. Il ne faut pas, en effet, tenir compte seulement de l'élément toxique mais aussi de la motivation de l'individu, de la quantité du produit ingéré et, enfin et surtout, de l'exclusion sociale qu'il entraîne.

Ne pensez-vous pas que le véritable problème est la prévention et la prise en charge de la toxicomanie et non la recherche, par le biais de rapports d'experts qui, bien évidemment, ont toxicologiquement raison mais moralement et politiquement tort (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), de la légalisation des drogues douces qui sont toutes néfastes pour la jeunesse de notre pays ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, avoir toxicologiquement raison et politiquement tort est une notion nouvelle dont je vous félicite (*Sourires*), mais elle est tout de même très dangereuse, permettez-moi de vous le dire.

Franchement, ce rapport de M. Roques, comme bien d'autres d'ailleurs que vous auriez pu évoquer, n'est pas destiné à être utilisé très directement de façon politique...

M. Pierre Lellouche. C'est ce que vous faites depuis deux jours !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. ... ni à permettre une dériminalisation qui n'est pas à l'ordre du jour.

Il a été réalisé par des gens dont la compétence n'est pas mise en cause, un groupe international de neurophysiologistes éminents, grâce auxquels, pour la première fois, on met en perspective la neurotoxicité des différentes substances.

Nous le présenterons officiellement car ce qu'on en a lu dans la presse est évidemment extrêmement réducteur. Je l'ai remis hier au Sénat, où il y avait un débat sur la réduction des risques, qui a, je crois, apporté beaucoup, et il est à votre disposition dès maintenant si vous le souhaitez. Il est extrêmement riche.

Il ne dit pas autre chose, par exemple, que le rapport de l'Académie des sciences qui parlait de la toxicologie du cannabis : entre 7 et 10 % d'usagers de cannabis deviennent dépendants. Personne ne dit que le cannabis n'a pas d'influence. Simplement, encore une fois, le rapport classe les dangers neurotoxiques des substances les uns par rapport aux autres.

En termes de santé publique, et il est évident que c'est ce qui nous intéresse tous, il était essentiel de l'entendre. On a vu à Marseille que les auteurs d'incidents étaient ivres et dangereux. On voit tous les jours les conséquences sociales de l'alcool. Je ne vous rappelle pas tous les chiffres, mais simplement un seul qui vient du ministère de la justice : dans 80 % des rixes et des bagarres de notre pays, l'alcool est en jeu, et dans la moitié des accidents de la route.

M. Pierre Lellouche. Et quel est le pourcentage pour la criminalité ? Vous savez que la plupart des problèmes sont dus à la drogue !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Calmez-vous, monsieur Lellouche. Personne n'est en cause ici !

Je vous rappelle que le premier rapport à ce sujet était celui de Mme Monique Pélletier réalisé il y a vingt ans à l'initiative du président Giscard d'Estaing. Il recommandait les mêmes choses. Vingt ans après, on n'a encore rien fait. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Lucien Degauchy. Ce n'est pas ce qui vous donne raison !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Je pense que, comme au Sénat hier, les vociférations devraient céder la place au débat. Je suis à votre disposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

POLITIQUE DU NUCLÉAIRE CIVIL

M. le président. La parole est à M. Dominique Perben.

M. Dominique Perben. Monsieur le président, je souhaitais poser cette question au Premier ministre puisqu'il s'agit d'un problème de cohérence gouvernementale. J'observe qu'il n'est pas là ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie aurait peut-être pu me répondre,

mais il n'est pas là (*Exclamations sur les mêmes bancs*), ou éventuellement Mme la ministre de l'environnement, mais elle n'est pas là non plus. J'espère que M. le secrétaire d'Etat à l'industrie pourra me répondre.

M. Bernard Accoyer. C'est la réduction du temps de travail ! (*Sourires*.)

M. Dominique Perben. Je voudrais savoir, en effet, quelle est la politique du Gouvernement en matière d'électricité d'origine nucléaire.

Les questions liées au nucléaire sont aujourd'hui mises en avant en raison des incidents qui se sont produits au cours des derniers mois. Dans ce cadre, de nombreux acteurs et observateurs ont pu prendre la parole : associations de riverains de sites classés, associations de défense de l'environnement, experts, quelques élus. En revanche, le Gouvernement est resté très discret, voire ambigu. Il en ressort que sa position sur les sujets d'actualité liés au nucléaire n'est pas clairement définie.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Elle n'existe pas !

M. Dominique Perben. Plus grave, il semble bien qu'il y ait des dissensions dans l'équipe gouvernementale sur la politique énergétique de la France. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste*.)

M. Jean-Claude Perez. Cela vous va bien de dire ça !

M. Dominique Perben. En effet, l'ensemble des spécialistes des différents organismes, les responsables du ministère de l'industrie et la plupart des responsables politiques, de la majorité comme de l'opposition, s'accordent à dire que le nucléaire est la solution majeure énergétique de la France pour les vingt ans à venir.

Les choix courageux faits sous l'autorité de M. Pompidou et de M. Messmer, le travail remarquable effectué par nos chercheurs, nos ingénieurs, les ouvriers de l'outil industriel, et en particulier ceux de Framatome, que je connais bien, et d'EDF, ont donné à la France une avance technique et un avantage économique incontestables.

Or Mme Dominique Voynet a indiqué à plusieurs reprises vouloir réduire la part du nucléaire dans les ressources énergétiques de la France.

Je souhaitais interroger M. le Premier ministre pour savoir ce qu'il comptait décider dans la mesure où, comme chacun le sait, dans un tel domaine, les délais qui séparent la décision de sa réalisation sont extrêmement longs. Or la préservation de notre savoir-faire, le maintien de notre outil industriel et de notre capacité à exporter nos matériels dépendent maintenant d'orientations claires, que vous devez, mesdames, messieurs les ministres, définir rapidement. Il en va d'un élément important de notre compétitivité industrielle. Il en va de l'avenir de nombreux emplois sur différents sites, ceux de mon département, la Saône-et-Loire, mais aussi beaucoup d'autres. Quelle est la politique du nucléaire civil de la France ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, la politique énergétique de la France a été récemment encore réaffirmée par M. le Premier ministre.

Elle est équilibrée et déterminée. Ne confondez pas approfondissement de la réflexion et débat avec indécision ou contradiction.

M. Patrick Devedjian. Bonjour la langue de bois !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Nous savons très précisément, et nous vous l'avons dit, où va la politique énergétique de notre pays. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*.) Plusieurs membres du Gouvernement, notamment Mme Voynet, M. Allègre, M. Strauss-Kahn et moi-même, ont confirmé lors d'auditions devant plusieurs commissions, à l'Assemblée nationale et au Sénat, les axes forts de cette politique.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Lesquels ?

M. René André. Il y a un double langage !

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas pas ce qui est écrit dans *Le Monde*, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Cette politique est équilibrée, disais-je. La production d'électricité primaire repose principalement sur la capacité nucléaire de notre pays : 75 % de l'électricité de notre pays est produite par la filière nucléaire, une filière sûre, économiquement rentable, et qui présente tous les avantages en matière de protection de l'environnement. Elle sera donc poursuivie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*.)

M. Patrick Ollier. Pourquoi arrêter Superphénix alors ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Mais cette politique fait également appel aux autres formes d'énergie. Je pense aux énergies fossiles, qui doivent être programmées en fonction des nécessités de la sécurité d'approvisionnement de notre pays, et nous y veillons.

Enfin, elle veut développer toutes les potentialités des énergies nouvelles, notamment l'énergie photovoltaïque, la biomasse, l'énergie solaire et l'hydroélectricité.

Nous avons donc un ensemble de dispositions de fond qui confirment les grandes orientations de la politique énergétique de notre pays depuis des décennies,...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Lesquelles ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... auxquelles il convient d'ajouter le souci de l'innovation et de la diversification des énergies nouvelles. Plus que jamais, il y a une véritable direction dans la politique énergétique, et les options nationales sont affirmées avec fermeté. À long terme, je peux vous rassurer, le cours des choses sera maintenu,...

M. Pierre Lellouche. Dites-le à Mme Voynet !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... notamment dans la préparation de ce à quoi il convient de penser dès maintenant, c'est-à-dire le renouvellement, le moment venu, des tranches nucléaires. C'est ainsi que le Premier ministre a réaffirmé, lors d'un colloque organisé à l'Assemblée nationale par M. Destot il y a quelques jours, tout l'intérêt que porterait le Gouvernement à la coopération franco-allemande en matière de réacteurs EPR. Ce doit être un débouché pour notre industrie nationale, et notamment pour l'établissement de Chalon-sur-Saône.

Sécurité, sûreté, détermination et clarté, telles sont, soyez rassuré, les caractéristiques de notre politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur*

plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.

POLITIQUE EN FAVEUR DE PME-PMI

M. le président. La parole est à M. Henry Chabert.

M. Henry Chabert. Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat aux PME-PMI.

Chacun sait que les PME-PMI, qui représentent deux salariés sur trois dans notre pays, constituent le vivier quasi exclusif de la création de véritables emplois. Pour cela, il leur faut moins de charges, plus de souplesse et de liberté. Il faut leur simplifier le plus possible la vie, plutôt que de leur imposer des contraintes nouvelles et coûteuses comme les trente-cinq heures forcées. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ce ne sont malheureusement pas les audits que vous leur offrez à grands frais pour leur faire en quelque sorte avaler la pilule qui régleront le problème.

M. Raffarin et M. Galland...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Qui est-ce M. Galland ?

M. Henry Chabert. ... avaient préparé, en liaison avec les organisations représentatives, de nombreuses mesures pour simplifier la vie des PME et des PMI à l'instar de ce qui se fait dans d'autres pays. Vous venez d'ailleurs d'en inscrire quelques-unes dans la loi. Mais on est loin du compte.

Pour ne citer que quelques exemples, la création d'une entreprise reste un parcours d'obstacles. C'est vrai en particulier pour les mono-entreprises qui ont pourtant été aux Etats-Unis à l'origine de la création de plus de 4 millions d'emplois. L'accès aux marchés publics reste plus qu'aléatoire pour les PME-PMI, surtout pour les très petites entreprises, qui réclament une charte de la sous-traitance. Le développement du chèque emploi-service ou de mesures simples de même nature n'est, à ma connaissance, pas à l'ordre du jour.

Madame le secrétaire d'Etat,...

De nombreux députés du groupe socialiste. « La » secrétaire d'Etat !

M. Henry Chabert. ... que comptez-vous faire pour répondre véritablement aux préoccupations de ceux qui ont envie de créer leur activité et de ces 2,3 millions de chefs d'entreprise qui attendent des mesures concrètes et adaptées ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme... la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Je vous remercie, monsieur... le président. (*Sourires.*)

M. le président. Ça, c'est incontestable ! (*Rires.*)

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Monsieur le député, vous avez souligné avec juste raison l'importance des petites et moyennes entreprises en France avec plus

de 2 millions de chefs d'entreprise et 8,6 millions de salariés cette année sur 13 millions. C'est effectivement la majorité des actifs de ce pays.

Pour répondre à leurs préoccupations, qui ne sont pas tout à fait celles que vous avez décrites aujourd'hui, nous avons dans un premier temps adopté trente-sept mesures de simplification administrative, avec l'aide du Parlement dans les DDOEF, mais aussi par de nombreuses mesures réglementaires, notamment, vous semblez l'avoir oublié, la possibilité de créer une entreprise en vingt-quatre heures et, ce qui est très important puisque vous avez indirectement parlé de ce que l'on appelle les *solo* aux Etats-Unis, la possibilité de créer son entreprise lorsque l'on est tout seul à son domicile, à condition, bien sûr, qu'il n'y ait pas de nuisance pour les voisins. C'était une mesure forte, et elle est effective depuis déjà quelques semaines.

Vous avez également évoqué les marchés publics. C'est un dossier sur lequel vous avez raison de travailler. Je compte d'ailleurs sur votre concours puisque nous avons l'intention de proposer au premier semestre de 1999 à l'ensemble de la représentation nationale un texte tendant à régler en particulier les problèmes liés à l'accès des sous-traitants et des co-traitants.

Cela dit, si nous sommes aujourd'hui obligés par la loi de traiter le problème des sous-traitants dans les marchés publics, c'est parce que, en France, les relations entre la grande industrie et les petites entreprises ne sont pas excellentes.

Pour aider les petites entreprises, il va falloir que nous intervenions sur les délais de paiement. Il y a 800 milliards de francs d'encours bancaires en France entre les petites entreprises et les grandes, 2 000 milliards entre les grandes entreprises, et ce sont les plus petites qui sont aujourd'hui les banquiers des grandes.

Vous voyez donc que nous avons des chantiers extrêmement importants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Parmi ces chantiers, les 35 heures sont un élément qui n'est pas pénalisant pour les petites entreprises. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Franck Borotra. Demandez aux coiffeurs !

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. D'une part, en effet, nous leur avons donné deux ans de plus à leur demande. D'autre part, ce sont elles, situées essentiellement sur le marché intérieur et ne souffrant pas de concurrence externe, qui ont besoin d'avoir des clients. Or, depuis que Mme Aubry a annoncé au nom de l'ensemble du Gouvernement les emplois-jeunes d'abord, les 35 heures ensuite, la consommation a été « boostée » et, à l'APCM, ce matin, nous faisions ensemble le constat que les marchés étaient meilleurs et nous permettaient d'avancer avec les petites entreprises dans la voie de l'organisation du travail. Il y a moins de démoralisation qu'il y a un an. Nous sommes dans un contexte favorable.

En dehors des quelques mesures que vous demandez, il faut des mesures de fond pour financement, et je compte avoir l'aide de l'ensemble de la représentation nationale afin que nous parlions de l'accès au financement des petites entreprises, du rôle de la BDPME, de SOFARIS. Nos décisions, en effet, sont malheureusement encore difficiles à faire accepter sur l'ensemble du territoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Verts.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

SOMMET DE CARDIFF

M. le président. La parole est à Mme Béatrice Marre.

Mme Béatrice Marre. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

Monsieur le ministre, lors du Conseil européen réuni à Cardiff lundi 15 et mardi 16 juin, qui concluait la présidence britannique de l'Union européenne, les chefs d'Etat et de gouvernement ont abordé à peu près toutes les questions en cours de discussion au sein de l'Union. Je ne les citerai pas toutes, je n'en retiendrai que deux, mais d'importance. Je note au passage que, dans l'attente des élections générales allemandes de septembre prochain, dont on a senti l'importance pour le chancelier Kohl, notamment dans le débat sur la contribution allemande au budget de l'Union, ce sommet aura été, lui aussi, un sommet d'attente, renvoyant les principales décisions au Conseil de Vienne de décembre prochain.

Je souhaiterais toutefois vous poser deux questions : l'une sur l'emploi, l'autre sur l'avenir politique de l'Union.

Chacun ici connaît l'importance politique de l'introduction de la question de l'emploi au cœur des préoccupations de l'Union, et l'excellent rapport de notre collègue Alain Barraud nous l'a démontré. J'ouvre d'ailleurs une parenthèse pour regretter que, contrairement aux décisions prises, un débat n'ait pu avoir lieu au sein de la représentation nationale sur ce sujet central avant le sommet de Cardiff et pour souhaiter très vivement qu'un tel débat puisse avoir lieu avant le sommet de Vienne.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

Mme Béatrice Marre. Il n'est pas douteux que le sommet de Cardiff aura eu pour principal mérite de constituer une échéance pour la remise par les Etats membres de leurs plans nationaux pour l'emploi, et il faut se féliciter qu'ils les aient tous les quinze élaborés. Pensez-vous que l'une des rares décisions prise, la réunion en novembre d'un séminaire des partenaires sociaux européens, ce qui est une première, permettra d'avancer plus rapidement et au plus près des préoccupations de nos concitoyens dans la détermination, au cours du sommet de Vienne, des lignes directrices pour 1999 pour l'emploi, conformément à notre souhait d'avancer vers une coordination plus étroite des politiques pour l'emploi des Etats membres ?

En second lieu, peut-on considérer que le débat fondamental sur l'avenir politique de l'Union a été une fois de plus repoussé ? Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, dans quelle mesure et surtout sur quelles bases la France pourra peser lors de la réunion informelle des chefs d'Etat et de gouvernement décidée pour la mi-octobre pour préparer le sommet de Vienne pour promouvoir la mise en œuvre des réformes institutionnelles indispensables au fonctionnement d'une Union européenne bientôt élargie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes. Madame la députée, sommet d'attente, d'étape, de transition, Cardiff ne fut pas un mauvais

sommet car on y a parlé franchement et de tout, dans une ambiance de travail assez constructive. Il a été effectivement marqué par la préparation des élections allemandes même si la revendication allemande de revoir la question des soldes nets a été, un peu grâce à nous, repoussée à plus tard.

Vous m'avez posé deux questions.

La première concerne l'emploi. Il est vrai qu'on ne pouvait pas attendre grand-chose du sommet de Cardiff puisque les échéances sont fixées. C'est à Vienne que nous évaluerons la réalisation des plans nationaux d'action pour l'emploi. Toutefois, le sommet de Cardiff a été intéressant parce qu'il a mis l'accent sur la nécessité d'inscrire la problématique emploi dans les grandes orientations de politique économique, marquant ainsi une nouvelle étape dans cette voie.

Vous avez évoqué la prochaine réunion des partenaires sociaux. Je crois qu'elle est utile. A ce titre d'ailleurs, Philippe Herzog, député européen, m'a remis un rapport sur le dialogue social européen. Nous devrons en tirer les leçons afin d'améliorer le dialogue social sur l'Europe à la fois en France et en Europe.

Sur la seconde question, celle des institutions, j'introduirai une petite nuance par rapport à votre appréciation. Je note en effet que c'est la première fois que les chefs d'Etat et de gouvernement ont parlé de la question institutionnelle et qu'ils ont pris en compte notre désir de voir cette question résolue avant l'élargissement. Ils ont décidé de la traiter entre eux, de façon informelle, au mois d'octobre, dans un sommet préparatoire à celui de Vienne.

Comment la France jouera-t-elle son rôle ? D'abord, elle l'a déjà joué à Cardiff à travers la lettre du Président de la République et du chancelier Kohl sur la subsidiarité. Ensuite, elle va faire des propositions, dont on connaît, au fond, l'économie : un Conseil avec des conditions de fonctionnement meilleures, une Commission mieux hiérarchisée, peut-être plus restreinte, une extension du vote à la majorité qualifiée, davantage de subsidiarité afin de rendre l'Europe plus proche et plus complète.

Au total, le sommet de Cardiff a tenu ses promesses : des progrès ont été réalisés, des progrès limités mais des progrès d'étape. L'année prochaine, à Vienne, nous pourrons nous diriger à grands pas dans la voie du rééquilibrage de l'Europe vers l'emploi, que nous souhaitons, ainsi que vers la réforme institutionnelle que nous devons tous exiger. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

ACCÈS À INTERNET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Gabriel Montcharmont.

M. Gabriel Montcharmont. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Le programme d'action gouvernementale « Préparer l'entrée de la France dans la société de l'information » prévoit que chaque école, collège ou lycée, sera connecté à Internet et fixe comme objectif d'équiper et de connecter les 70 000 établissements scolaires d'ici à l'an 2000.

La société France Télécom a fait en janvier une offre de service dont le niveau tarifaire répondait aux besoins des écoles. Or le conseil de la concurrence a décidé d'en suspendre l'application.

Alors que les discussions sur ce thème devaient s'ouvrir dans chaque établissement scolaire avant la rentrée de 1998, la situation paraît aujourd'hui bloquée. Chacun comprend l'importance de l'enjeu : il s'agit de l'éducation de nos enfants, des chances qu'il est de notre devoir de leur donner, de la capacité de notre pays à rattraper en la matière son retard.

Aussi aimerais-je connaître, monsieur le ministre, quelles décisions vous allez prendre pour faciliter l'accès des écoles, des collèges et des lycées à Internet, sur la base d'un forfait dont le montant soit supportable par toutes les collectivités, y compris les plus petites communes.

Ce conflit pose la question du périmètre du service public. Le conseil des ministres européen n'ayant pas encore décidé de modifier le contenu du service universel, la France ne peut-elle pas décider de faire de l'accès des écoles, ainsi d'ailleurs que des bibliothèques, à Internet une mission d'intérêt général, partie intégrante du service public ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

Mme Sérgolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, le Gouvernement souhaite que les établissements scolaires français soient à l'avant-garde des pays européens pour l'accès des élèves aux nouvelles technologies, à Internet en particulier. Dès notre nomination, nous avons accéléré le mouvement. En un an, le nombre des établissements scolaires connectés à Internet a plus que doublé.

M. Eric Doligé. Grâce à qui ?

Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Aujourd'hui, 80 % des lycées et 60 % des collèges sont connectés, la situation étant beaucoup plus variable dans les écoles primaires.

Un appel à projets de la DATAR a été mis en place. Des crédits supplémentaires vont être alloués aux établissements scolaires. La Caisse des dépôts et consignations a dégagé un crédit de 500 millions de francs pour des prêts à taux zéro afin de permettre aux écoles de s'équiper.

Enfin, comme vous venez de le rappeler, des négociations avaient eu lieu avec France Télécom pour mettre en place des tarifs préférentiels pour les écoles. L'offre de cette entreprise est actuellement suspendue, les négociations ont repris avec l'ensemble des opérateurs en maintenant l'idée selon laquelle des tarifs préférentiels doivent être consentis dans le cadre du service public de l'éducation. Notre collègue Christian Pierret, chargé des télécommunications, est d'ailleurs associé à ces négociations. Nous avons bon espoir que des accords soient conclus au début de la semaine prochaine. M. Claude Allègre m'en entretenait encore avant d'embarquer pour les Etats-Unis.

Dans le cas contraire, nous examinerons de quelle façon le Gouvernement français pourrait inscrire, au titre du service universel, l'obligation de raccordement des écoles, afin qu'elles puissent, en tout état de cause, bénéficier de tarifs préférentiels. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

ZONES D'ÉDUCATION PRIORITAIRE

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Le Texier.

Mme Raymonde Le Texier. Madame la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, les 4 et 5 juin derniers, se sont tenues à Rouen les assises nationales des zones d'éducation prioritaire. Crées par Alain Savary, selon ses termes, pour « donner plus à ceux qui ont moins », elles ont, aujourd'hui, quinze années d'existence. Par leur relance, le Gouvernement a récemment exprimé la volonté de renforcer la politique en faveur de l'éducation des enfants les plus en difficulté.

M. Michel Bouvard. Sauf dans les zones rurales !

Mme Raymonde Le Texier. Nous allons en parler. Je souhaiterais, madame la ministre, que vous puissiez nous dire quels ont été les grands thèmes abordés à Rouen et quelles en seront les conséquences pratiques dans les prochains mois, tant pour les ZEP en milieu urbain que pour les ZEP en milieu rural dont il est souhaité, je crois, le maintien, voire l'extension.

Par ailleurs, un nouveau concept a émergé lors de ce colloque, celui des réseaux d'éducation prioritaire. Que recouvrent ces réseaux et quels sont les objectifs de leur mise en œuvre ?

Enfin, M. le Premier ministre a conclu les assises de Rouen en énonçant clairement la volonté du Gouvernement de « faire échec à l'échec scolaire ».

Madame la ministre, pouvez-vous, d'ores et déjà, nous éclairer sur les moyens que le Gouvernement envisage de prendre afin de relever cet ambitieux défi ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

Mme Sérgolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Je vous remercie, madame la députée, d'avoir souligné quelle était l'ambition des zones d'éducation prioritaire depuis quinze ans.

Les assises de Rouen avaient un objectif très simple : repérer après quinze années d'existence, les endroits où le dispositif fonctionne, à savoir les établissements classés en ZEP, c'est-à-dire accueillant des publics scolaires confrontés à des difficultés sociales, familiales et économiques, qui obtiennent des résultats scolaires égaux ou supérieurs à ceux des autres établissements scolaires. Nous savons maintenant où et pourquoi ça marche.

La méthode que j'ai annoncée à Rouen n'est peut-être pas spectaculaire mais elle me semble très efficace. J'ai indiqué les grandes orientations pédagogiques pour la mise en place des réseaux d'éducation prioritaire. J'en ai cité une dizaine dont le recentrage des projets d'établissement sur l'acquisition des savoirs de base, en particulier l'expression orale et la lecture, le renforcement de l'éducation civique et de la morale citoyenne dans les établissements scolaires, l'instauration d'un lien de proximité et de coéducation avec les parents, la revalorisation du métier d'enseignant en éducation prioritaire.

Toutes ces actions seront mises en place dans le cadre des contrats de réussite que devra signer avec le recteur chaque collège avec les écoles du bassin scolaire qui en relèvent. C'est ce que j'appelle un réseau d'éducation prioritaire. C'est en fait une petite ZEP puisqu'on sait maintenant que c'est dans les bassins scolaires à dimension humaine que les chefs d'établissement peuvent connaître individuellement chaque élève et mettre en place un contrat de réussite.

Les recteurs disposeront d'un certain nombre de moyens pour répondre notamment à la demande de temps des équipes enseignantes pour mettre au point les

projets, pour parler avec les élèves, pour travailler avec les parents d'élèves, pour évaluer leur travail et également pour pouvoir continuer à s'améliorer.

Le défi que nous avons à relever est celui de l'égalité scolaire, et je pense qu'avec la méthode très pragmatique que je propose, nous pouvons y parvenir.

Je voudrais, pour terminer, et sans vouloir polémiquer, relever que le précédent ministre de l'éducation, M. Bayrou, avait pris un soin méticuleux à ne pas prononcer une seule fois en quatre ans le mot de ZEP.

M. René Couanau. C'est faux !

Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. C'est dire le chemin qu'il nous reste à parcourir pour conforter les équipes de terrain et faire prévaloir la justice scolaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Arnaud Lepercq. C'est petit !

M. Eric Doligé. Vous êtes une provocatrice !

RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. le président. La parole est à M. Alain Gouriou.

M. Alain Gouriou. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Le centre national d'études des télécommunications a, jusqu'en 1996, assumé les missions de l'Etat dans le domaine des télécommunications, enregistrant les brillants résultats que l'on sait. Depuis 1996, le domaine de la recherche en télécommunications, sur les bases proposées par le rapport de MM. Lombard et Khan, a fait l'objet d'une réorganisation complète et d'une redistribution des tâches entre différents organismes d'études dépendant de différents ministères mais fédérés au sein du réseau national de recherche en télécommunication.

Après un an de fonctionnement, pourriez-vous nous faire le point sur la situation dans ce secteur où notre pays occupe jusqu'à présent une place d'excellence ?

Par ailleurs, France Télécom envisagerait une première mesure de suppression de 250 emplois sur les différents sites du centre national d'études des télécommunications ; Grenoble, Issy-les-Moulineaux, Caen, Belfort, Sophia-Antipolis, Lannion et Rennes. Or, en mai 1997, France Télécom était convenu avec le gouvernement de M. Juppé de maintenir les effectifs du CNET, en particulier sur les sites de Bretagne.

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre au cas où France Télécom confirmerait son intention de supprimer des emplois dans ces centres de recherche ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, la recherche française dans le domaine des télécommunications, vous venez de le dire, se situe au premier plan mondial.

Comme vous l'avez indiqué, un rapport rédigé par M. Lombard a préconisé un rapprochement entre la recherche publique et la recherche privée en matière de

télécommunications et entre les instituts de recherche et les entreprises. C'est ce qui a donné lieu à la décision du Gouvernement de créer le réseau national de recherche en télécommunications, le RNRT, qui relie et fédère l'activité des laboratoires publics – le CNET, l'INRIA, le CEA, le CNRS – et les laboratoires privés, les laboratoires d'entreprises, des écoles d'ingénieurs et des universités. Il s'agit d'associer l'industrie et la recherche dans une démarche qui doit continuer à faire de notre pays l'un des premiers dans ce domaine sur le plan mondial.

Le Gouvernement a accordé à ce réseau un soutien spécifique de 260 millions de francs dans le budget 1998. Un premier appel à projets vient d'être lancé. Une centaine de projets ont été déposés qui mettent en jeu les compétences des laboratoires publics et des entreprises regroupant souvent quatre à cinq partenaires mais qui mettent aussi en ligne, et c'est très important, l'activité des PME-PMI dans le domaine des télécommunications.

Le RNRT permettra ainsi d'orienter fortement la recherche en amont dans le domaine des télécommunications en France tout en permettant un dialogue et une coopération très étroite entre les entreprises et la recherche publique.

S'agissant du second point de votre question, je tiens à confirmer l'attachement du Gouvernement au maintien du potentiel de recherche en télécommunications en Bretagne, qui constitue un pôle d'excellence, et vous y avez joué personnellement un grand rôle, à Lannion, en liaison avec les laboratoires de recherche et les industriels de la région. J'ai demandé au président de France Télécom d'y veiller scrupuleusement. Je sais que, depuis plusieurs décennies, en effet, la Bretagne et la recherche en télécommunications ont une histoire prestigieuse commune.

Dans son ensemble, mesdames, messieurs les députés, le CNET constitue bien le cœur de la recherche en télécommunications en France.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Il a à son actif de remarquables réalisations dont les normes GSM et ATM. Le Gouvernement est naturellement attaché à la valorisation maximum de ce potentiel et de ces réalisations scientifiques que nous avons conquises, les uns et les autres, depuis de nombreuses années. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous revenons au groupe du Rassemblement pour la République, pour une dernière question.

LEVÉE DE L'EMBARGO SUR LA VIANDE BOVINE ANGLAISE

M. le président. La parole est à M. Jean Auclair.

M. Jean Auclair. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, les 22 et 23 juin, vous aurez à vous prononcer sur la levée de l'embargo qui frappe la viande bovine anglaise. Même si la Commission européenne a pris une position favorable, cédez-vous – comme le Gouvernement a d'ailleurs souvent l'habitude de le faire – à ce lobby ou à ce diktat européen ou prendrez-vous une position courageuse et responsable en refusant la levée de l'embargo ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Glavany. N'a-t-il pas entendu ce qu'a déclaré M. Chirac à Londres ? Je crois rêver !

M. Jean Auclair. Rappelez-vous la situation catastrophique engendrée par la crise de la vache folle. Le traumatisme créé par l'importation de viande anglaise est

encore trop frais. La traçabilité mise en place par le précédent gouvernement n'a pas encore suffisamment convaincu les foyers français et le doute est encore dans l'esprit des consommateurs, d'autant plus que l'étiquetage des viandes, avec mention obligatoire de l'origine, n'est pas appliqué au niveau européen et cela est très grave.

Monsieur le ministre, prenez-vous le risque de voir une deuxième crise en autorisant de nouveau l'importation de viande bovine anglaise alors que l'on sait que l'identification des bovins britanniques est aléatoire, voir douteuse ?

Les données expérimentales confirmant que l'agent de la maladie de la vache folle a contaminé le mouton, c'est un embargo sur toutes les importations de viande ovine anglaise que vous devriez faire appliquer, et ce en vertu du principe de précaution.

M. Didier Boulaud. Et les hormones ?

M. Jean Auclair. Monsieur le ministre, je ne lis pas dans le marc de café, mais j'imagine d'ores et déjà la tragédie en trois actes que vous êtes en train d'écrire.

Acte I, vous allez sans doute accepter la levée de l'embargo malgré tous les risques qu'elle comporte.

Acte II, vous allez faire voter une loi d'orientation qui conduira rapidement à la suradministration de l'agriculture, donc à son déclin.

M. Dominique Baert. Ridicule !

M. Jean Auclair. Acte III, vous allez accepter l'inacceptable, comme vous dites, c'est-à-dire, à la virgule près, le paquet Santer et, ce faisant, vous porterez, là encore, un mauvais coup à notre agriculture, notamment au bassin allaitant du grand Massif central.

M. Albert Facon. Posez votre question !

M. Jean Auclair. Monsieur le ministre, le héros de cette tragédie, ce ne sera pas vous. Ce seront les agriculteurs et, plus particulièrement, les éleveurs qui, par votre faute, disparaîtront. Vous aurez ainsi prouvé une nouvelle fois le peu de crédit et d'intérêt que porte la majorité plurielle à une agriculture moderne, tournée vers l'avenir et propre à nourrir les hommes et à exporter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le président, j'aurais été tenté de dire à M. le député Auclair : « Vous posez une bonne question et je vous en remercie. » Mais il est dommage que cette première question ait été associée à d'autres, l'une tenant au bassin allaitant et à son avenir, l'autre à la loi d'orientation.

M. Eric Doligé. Elles sont liées !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Avez-vous lu ce qui a été publié, monsieur le député ? (« *Non !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Aujourd'hui même, les professionnels du bassin allaitant se sont exprimés. Ils considèrent, dans un texte qui a été rendu public, que, sur cette question, le ministre a des positions qui vont dans le bon sens, et que la loi d'orientation agricole, notamment l'idée de contrat territorial, constitue une innovation intéressante.

M. Jean Auclair. On en reparlera !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. On en reparlera, dites-vous. Mais, pour l'instant, c'est vous qui m'en parlez ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Par ailleurs, s'agissant de l'autre sujet que vous avez abordé, il ne vous aura pas échappé, si vous êtes attentif, que le comité vétérinaire permanent ne s'est pas prononcé sur la demande de levée de l'embargo et sur la proposition de la Commission. Cette question ne pourra donc pas être abordée lors du conseil agricole de la semaine prochaine.

Il n'en demeure pas moins que cette question est posée et que nous appliquerons en l'espèce la procédure prévue par l'accord de Florence : il impose de vérifier que toutes les conditions sanitaires sont réunies, notamment que le dispositif de traçabilité en Grande-Bretagne répond aux exigences définies.

Par ailleurs, je ne vois pas pourquoi vous nous intentez un procès d'intention en prétendant que l'avenir est écrit. Rien n'est écrit d'avance, puisque, en ce domaine, nous appliquons, dans la lettre comme dans l'esprit, le principe de précaution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. André Santini.*)

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SANTINI, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

SPECTACLES

**Discussion, en deuxième lecture,
selon la procédure d'examen simplifié,
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles (n°s 865, 973).

Je rappelle que ce texte fait l'objet d'une procédure d'examen simplifié.

La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le débat parlementaire en première

lecture a permis d'apporter des améliorations importantes à ce projet de réforme de l'ordonnance de 1945 sur les spectacles.

La réforme, qui a été engagée en son temps par mon prédécesseur, a fait l'objet d'une étroite concertation avec les partenaires sociaux et les représentants des professions du spectacle.

Tout en maintenant un régime de licence qui fédère la profession des entrepreneurs du spectacle, le Gouvernement a souhaité simplifier et, surtout, adapter le cadre législatif aux réalités nouvelles du spectacle vivant dont le contexte a évidemment beaucoup évolué depuis la Libération.

Les professions du spectacle se caractérisent par l'extrême diversité des pratiques, qu'il ne s'agit pas d'unifier, mais aussi par la précarité du statut des artistes et des techniciens. Il convient donc d'encadrer cette activité et, surtout, de mieux garantir les droits, en particulier les droits sociaux, de ces catégories professionnelles sur lesquelles repose le spectacle vivant : c'est là l'objectif majeur de la réforme.

L'innovation principale du texte proposé consiste à ne plus faire reposer l'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles sur les types de spectacles, mais sur les catégories professionnelles qui concourent à la réalisation et à la représentation du spectacle vivant.

L'exercice n'est pas simple techniquement, puisqu'il s'agit d'identifier de la façon la plus claire possible les responsabilités respectives des différents intervenants : exploitants de salle, producteurs, entrepreneurs de tournées et diffuseurs de spectacles.

La seconde difficulté tient au fait qu'il s'agit d'encadrer ces activités avec le souci de garantir les droits des uns et des autres, sans brider les initiatives, de garantir notamment le respect des règles du droit du travail, de la protection sociale et de la propriété littéraire et artistique.

L'exercice doit évidemment prendre en compte deux éléments : d'une part, le maintien d'une profession réglementée se pliant à des impératifs d'ordre général, tels que la sécurité des spectacles et la protection des salariés, d'autre part, les règles du droit communautaire qui garantissent la liberté d'établissement et la libre prestation de services dans l'ensemble de l'espace économique européen.

C'est pourquoi le Gouvernement sera particulièrement favorable aux propositions de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui tendent à améliorer le dispositif en ce qui concerne ces derniers points, notamment les améliorations rédactionnelles proposées à l'article 4. Je remercie d'ailleurs vivement son rapporteur, M. Bloche.

De son côté, le Gouvernement a jugé utile de vous proposer de compléter ce projet par deux dispositions.

La première a trait au contrôle du respect des obligations des entrepreneurs de spectacles et prévoit d'autoriser les administrations et organismes chargés du contrôle de l'application du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique, à communiquer aux directeurs régionaux des affaires culturelles, autorités compétentes pour délivrer les licences par délégation des préfets, les éléments d'information nécessaires notamment à l'instruction des procédures de retrait des licences.

La deuxième a pour objet de clarifier la situation des groupements d'amateurs. La pratique amateur est l'une des priorités de mon action. Elle doit trouver sa place dans le spectacle vivant, dans le strict respect des droits et obligations de chacun, amateurs et professionnels.

Les groupements d'amateurs sont en dehors du champ de la réglementation. Il n'est pas question de leur appliquer les règles relatives à la licence d'entrepreneur de spectacles, – elles ont vocation à encadrer l'activité des professionnels. C'est pourquoi il convient de préciser que, les groupements d'amateurs, lorsqu'ils ont recours à des professionnels rémunérés dans le cadre de représentations publiques, doivent être considérés comme des organisateurs occasionnels, alors même que leur activité relève du spectacle vivant.

Tels sont, mesdames, messieurs les députés, les points sur lesquels le Gouvernement a souhaité apporter un complément. Je vous remercie donc, de bien vouloir approuver les amendements que nous vous soumettrons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Bloche, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Patrick Bloche, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le 29 avril dernier le Sénat a approuvé, comme l'Assemblée nationale l'avait fait le 5 mars, les objectifs et les principales dispositions du projet de loi que nous examinons aujourd'hui en deuxième lecture, qui vise à moderniser l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles sans toutefois remettre en cause le cadre général d'une réglementation à laquelle la profession reste attachée.

Le Sénat a adopté sans modification plusieurs dispositions votées par notre assemblée. Il s'agit des articles 3 et 3 bis relatifs à la protection des salles de spectacle, de l'article 7 établissant le régime des sanctions pénales, de l'article 8 portant application du texte aux départements d'outre-mer et des articles 11, 12 et 12 bis, de coordination.

Le Sénat a souhaité, en revanche, modifier des dispositions que nous avions adoptées en première lecture. Je tiens à souligner la qualité de ce travail d'amendement touchant aux définitions contenues dans l'article 2 des trois nouvelles catégories d'entrepreneurs de spectacles, aux modalités – toujours dans l'article 2 – de l'attribution de subventions par les collectivités locales aux entreprises de spectacles ou encore au dispositif mis en place pour l'attribution et le retrait de la licence et le dispositif sur lequel nous avions nous-mêmes beaucoup travaillé, réglementant les entrepreneurs de spectacles étrangers tels que déterminés par l'article 4.

Il nous revient cependant en deuxième lecture de préciser certaines dispositions et de renforcer ainsi l'efficacité du texte. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a ainsi été amenée à adopter cinq amendements d'inégale importance.

Votre rapporteur a souhaité par ailleurs procéder à des auditions complémentaires, celles des représentants des agents artistiques et celle de la coordination pour la production et la diffusion artistique en France, COPDAF, qui réunit principalement des exploitants de salles de spectacles et des organisateurs de festivals.

Ces auditions ont été particulièrement utiles pour tenir d'atteindre l'équilibre entre la détermination des moyens de contrôle efficaces du respect des obligations sociales propres au secteur du spectacle vivant et l'élaboration d'une législation qui ne saurait être discriminatoire vis-à-vis de telle ou telle catégorie d'entrepreneurs de spectacles.

Il vous est ainsi proposé de revenir sur la rédaction de l'article 12 bis du projet de loi afin de coordonner sa rédaction avec la modification de la définition de la licence de troisième catégorie opérée par le Sénat à l'article 2. En effet, si l'on continuait à interdire aux agents artistiques l'accès à la profession de diffuseurs de spectacles telle qu'elle a été définie par le Sénat, cela reviendrait à étendre l'incompatibilité établie par l'article à l'activité d'entrepreneurs de tournées, ce qui n'est naturellement pas l'objectif visé.

Par ailleurs, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a souhaité préciser la nature des contrats passés entre un entrepreneur de spectacles étranger et un entrepreneur de spectacles établi en France.

Nous avons ainsi considéré que la nouvelle réglementation devait notamment mieux prendre en compte la situation d'un entrepreneur de spectacles français organisant la venue dans notre pays d'une formation étrangère normalement constituée, tels un orchestre ou un ballet.

Dans cette situation concrète, l'entrepreneur établi en France ne devient pas automatiquement l'employeur de chaque artiste étranger régulièrement salarié par sa formation. Or l'application de la présomption de salariat établie par l'article L. 762-1 du code du travail, dès lors qu'un contrat est passé avec un artiste ou un groupe d'artistes étrangers, peut aboutir à ce que l'entrepreneur français soit tenu au paiement en France de charges sociales pour ces artistes.

En disposant que le contrat passé entre un entrepreneur de spectacles français et un entrepreneur étranger peut être un contrat de salaire ou un contrat de prestation de services, un amendement permet de clarifier la situation des diffuseurs français et d'éviter un double paiement de cotisations sociales.

Le travail que nous avons effectué pour préparer la deuxième lecture a donc eu pour objet principal de nous permettre de disposer prochainement d'une législation adaptée aux évolutions du spectacle vivant et à la réalité de ses pratiques. Nous contribuons ainsi à l'œuvre de structuration de l'ensemble des arts de la scène à laquelle je vous sais, madame la ministre, particulièrement attachée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Ernest Moutoussamy. Très bien !

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Hubert Grimault, pour le groupe UDF.

M. Hubert Grimault. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, on dit que l'Assemblée nationale offre souvent le spectacle de ses divisions. Voici enfin un texte sur le spectacle qui, au contraire, recueillera sans doute un certain consensus.

M. François Goulard. Non !

M. Hubert Grimault. La rénovation de la réglementation relative aux spectacles s'imposait. Le ministre de la culture du précédent gouvernement, Philippe Douste-Blazy, avait élaboré, en concertation étroite avec les professions du spectacle, une version rénovée de l'ordonnance du 13 octobre 1945. Vous avez, madame la ministre, poursuivi ce travail. Le texte dont nous discutons aujourd'hui est le fruit, me semble-t-il, de cette commune élaboration.

Les amendements adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture sont satisfaisants. Le Sénat a également amélioré le texte. Il a précisé un certain nombre de défi-

nitions, subordonné l'octroi de subventions publiques à la seule détention de la licence. Il a également redéfini les conditions de retrait de la licence et créé un régime d'autorisation tacite pour sa délivrance, voire son renouvellement.

Reste en suspens le régime applicable aux entrepreneurs de spectacles ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne. L'amendement adopté par la commission paraît à cet égard tout à fait satisfaisant. C'est pourquoi le groupe UDF, prenant acte de la qualité du texte à l'élaboration duquel il a largement participé, votera le projet de loi.

M. le président. Pour le groupe du RPR, la parole est à M. Olivier de Chazeaux.

M. Olivier de Chazeaux. Madame la ministre, le 5 mars dernier, j'ai, au nom du groupe RPR, pris la parole pour indiquer que notre groupe s'abstiendrait sur ce projet de loi.

Notre attitude était alors dictée par deux raisons. Je reviendrai dans un instant sur la première. La seconde tenait à la rédaction même du projet de loi et au sort réservé aux amendements déposés par l'opposition, et qui n'ont pas reçu votre agrément, malheureusement.

Aujourd'hui, nous pouvons être plutôt satisfaits de la progression et de l'amélioration apportée au texte par les travaux de la Haute Assemblée.

Compte tenu de cette amélioration, le groupe RPR changera d'attitude et votera pour ce projet.

J'ai annoncé tout à l'heure un premier thème, dont je n'ai pas encore parlé. Je pensais aux spectacles particuliers que sont les mirodromes, *peep show*, et *live show*. Vous aviez convenu, madame la ministre, lors des débats en première lecture, que ces spectacles ne pouvaient nullement être considérés comme des œuvres de l'esprit. Vous nous aviez alors signalé qu'une réflexion était engagée notamment sur une modification d'une ordonnance relative à la protection de la jeunesse plus à même de régir ces spectacles.

J'aimerais à cet égard que vous fassiez part de l'état d'avancement de votre réflexion depuis le 5 mars dernier.

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jean-Paul Bret.

M. Jean-Paul Bret. A ce point de notre discussion parlementaire, et après avoir largement échangé des arguments au cours du débat en première lecture et préalablement lors du travail en commission et des auditions organisées par le rapporteur, je serai bref. Je ne voudrais pas trop paraphraser les collègues qui m'ont précédé, notamment mon collègue de l'UDF.

Ce texte était attendu – car l'ordonnance de 1945 est devenue obsolète et inadaptée – et souhaité par l'ensemble du secteur professionnel. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une très large concertation, ainsi que l'ont souligné les orateurs précédents et s'il recueille dans quelques instants l'assentiment de notre assemblée, il a déjà obtenu celui de la profession.

Le travail du Sénat et les amendements qui vont vous être proposés, dans quelques instants, notamment les deux du Gouvernement, vont parfaire le travail législatif et conduire à un texte parfaitement adapté à la situation du spectacle vivant. Le groupe socialiste, qui a participé étroitement à son élaboration, votera donc ce projet.

M. le président. Pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants, la parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Madame la ministre, mes chers collègues, le projet de loi traitant de l'intéressant sujet des spectacles vivants semble rencontrer une unanimité de bon aloi. Examiné suivant la procédure simplifiée, ce qui n'est pas une promesse d'affrontement idéologique fort, non contesté en commission, en partie faute de combattants, accepté par le Sénat et par la plupart des groupes composant cette assemblée, ce texte aurait pu être adopté sans réelle opposition. Mais, au risque de décevoir certains, en particulier vous, madame la ministre, je n'ai pas l'intention de me joindre à ce concert.

M. Jean-Paul Bret. Eh oui, il faut bien s'affirmer !

M. François Goulard. Sans doute est-il parfaitement louable et justifié de vouloir réformer l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles. Mais en réalité, madame la ministre, vous vous livrez à un simple toilette-gorge de ce texte qui est, à mon avis, complètement périmé. A l'aube du troisième millénaire, est-il utile, souhaitable, voire nécessaire de soumettre l'exercice de la profession de producteur, d'organisateur ou de diffuseur de spectacles à une autorisation administrative ?

Ma réponse sera aussi claire que la question. L'idée même de soumettre l'exercice de ces professions à autorisation administrative préalable me paraît absurde, dépassée, bureaucratique et anti-libérale. Quel inconvenient y a-t-il à laisser librement produire, organiser ou diffuser un spectacle, qu'il soit vivant ou non ?

Le souci du respect du droit du travail et de la protection sociale ?

M. Patrick Bloche, rapporteur. Absolument !

M. François Goulard. Non, bien sûr, puisqu'il existe des moyens nombreux pour contrôler la bonne application des lois et règlements dans ce domaine. Ou, si tel n'est pas le cas, il me paraît de meilleure politique de renforcer les moyens de contrôle et non pas de viser la licence administrative comme vous le proposez.

Le respect du code de la propriété intellectuelle ? Il y a des tribunaux devant lesquels les ayants droit ont toute latitude de traduire ceux qui y porteraient atteinte.

Faut-il considérer que, comme vous l'écrivez à l'article 4 de ce projet, il est du devoir de l'Etat de vérifier la probité du demandeur, sa compétence ou son expérience professionnelle ? Je vous répondrai que le terme probité est de ceux que je pensais appartenir à une autre époque, du moins quand il s'agit de donner à l'administration le pouvoir d'en faire une condition d'exercice d'un métier. Il y a dans ce terme un relent d'ordre moral qui ne me plaît guère et je doute qu'il soit vraiment appréciée des milieux culturels.

M. Serge Blisko et M. Jean-Paul Bret. Oh ?

M. François Goulard. Quant à la compétence et à l'expérience professionnelle, soyons sérieux. A quand le CAP d'acteur, le BEP de comédien et le BAC professionnel d'artiste lyrique ?

La vérité, c'est que vous-même, comme d'ailleurs le gouvernement précédent, n'avez pas su résister à deux vieilles tentations françaises

M. Jean-Pierre Baeumler. Qu'est-ce que le groupe Démocratie libérale ne ferait pas pour exister !

M. Jean-Paul Bret. Quel aveu !

M. le président. Poursuivez, monsieur Goulard !

M. François Goulard. ... la tentation bureaucratique d'abord, qui veut que le bonheur des hommes soit contrôlé, encadré par des fonctionnaires apposant sempit-

ernellement des tampons après s'être assurés de la présence des pièces au dossier. Si tel est votre souhait, ce n'est pas le nôtre !

La tentation corporatiste, ensuite, toujours très vivante. Vous trouverez toujours des professions à la recherche d'un statut qui leur donnera l'illusion d'une reconnaissance de la part de l'Etat et l'espoir d'une protection contre les nouveaux entrants. C'est ce qui vous fait écrire et dire que le texte est voulu par les professions concernées. Je suis pour ma part peu sensible à ce genre de revendication.

Préférer le contrôle *a posteriori* et la sanction des écarts au contrôle préalable, préférer la liberté à la réglementation tatillonne : tel est notre point de vue ! C'est la raison pour laquelle le groupe Démocratie libérale et Indépendants ne votera pas ce texte inutile et suranné.

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication. Je répondrai d'abord à M. Olivier de Chazeaux pour l'informer que Mme la ministre de la justice, à qui j'ai parlé du souci exprimé dans cette assemblée concernant le danger que représentent un certain nombre d'établissements qui n'ont rien à voir avec les arts de la scène, et situés notamment à proximité des écoles, a proposé au Conseil d'Etat un projet de décret pour limiter l'accès des mineurs aux établissements de ce genre. Nous allons donc dans le sens d'une plus grande protection.

Mais la question mérite d'être de nouveau posée comme d'ailleurs celle de la violence dans certaines émissions. Cette responsabilité relève aussi bien de la télévision que des entrepreneurs de spectacles mais aussi et surtout des parents, des enseignants, de tous ceux qui participent à l'éducation des enfants dans leur façon de les mettre en garde.

En tout cas, il a été donné acte, par l'initiative de Mme Guigou, de votre souhait et de celui exprimé sur d'autres bancs de l'Assemblée.

Monsieur Goulard, votre prise de position me désole quelque peu parce qu'elle me paraît plus idéologique que celle choisie par tous ceux qui ont travaillé sur la réforme de l'ordonnance de 1945.

Chacun était bien conscient qu'il fallait avancer en prenant simultanément en compte la situation des intermittents du spectacle et la nécessité de lutter contre le travail précaire et, dans certains cas, contre le travail clandestin, et qu'il fallait instaurer non pas une administration tatillonne mais des mesures garantissant sur le plan juridique, mais aussi sur celui de la qualité professionnelle, l'exercice des métiers de producteur, de diffuseur, d'organisateur de tournées ou d'artiste intervenant dans des spectacles.

Ce triple souci s'est traduit dans ce texte qui a déjà été amélioré par l'Assemblée nationale et le Sénat et qui le sera encore par les propositions d'aujourd'hui. Nous avons abouti à des règles claires empêchant tous ceux qui voudraient profiter d'une certaine ambiguïté, ou d'une non-définition des métiers, de produire ou de diffuser des spectacles dans des conditions douteuses.

C'est cela qu'a voulu la profession, qu'il s'agisse des fédérations de professionnels ou des organisations syndicales, pour des raisons tout à fait objectives et honnêtes : il s'agit d'aller vers une plus grande professionnalisation et une reconnaissance des métiers de la culture.

Aujourd’hui, monsieur Goulard, le spectacle vivant représente 90 000 emplois et plus de 7 milliards de francs. Les métiers concernés connaissent le taux de précarité le plus élevé. Dans ces conditions, il semble normal que, tout en luttant contre cette précarité, on consacre une reconnaissance des professionnels, à quelque niveau qu’ils se situent dans la création ou la diffusion de spectacles.

C’est à l’honneur de mon ministère, des assemblées et de ce pays de faire de la création et du spectacle vivant une véritable priorité. D’ailleurs, le nombre des entrées offertes dans les salles de spectacles et de concert est très supérieur à ce qu’il est pour certaines manifestations – je pense en particulier au football – évoquées pour faire valoir que la culture ne serait à ranger que du côté du supplément d’âme. (*Sourires*.)

La réforme de l’ordonnance de 1945 traduit aussi la volonté de respecter le public. En assurant au spectateur que le spectacle auquel il vient assister se déroulera dans le respect bien compris des règles de ce pays, notamment de celles du droit du travail, on respecte aussi sa citoyenneté.

Contrairement à ce que vous avez affirmé, le projet de loi ne procède pas de la volonté d’enfermer le spectacle vivant dans un carcan : en fait, il règle les problèmes qui se posent, il améliore la situation en évitant la concurrence malsaine de personnes qui ne veulent pas respecter les droits sociaux, il permet de professionnaliser les activités concernées et de lutter contre le travail précaire.

Compte tenu de ces arguments, monsieur le député, je ne saurais trop vous inviter à ne pas faire le choix d’un vote idéologique, d’autant plus que toute la profession est attentive à la considération que le Parlement, en particulier l’Assemblée nationale, lui porte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*.)

M. Patrick Bloche, rapporteur. Très bien !

Discussion des articles

M. le président. En application de l’article 91, alinéa 9, du règlement, j’appelle maintenant, dans le texte du Sénat, les articles du projet de loi sur lesquels les deux assemblées du Parlement n’ont pu parvenir à un texte identique et qui font l’objet d’amendements.

Article 1^{er}

M. le président. L’article 1^{er} ne fait l’objet d’aucun amendement.

J’en donne lecture :

« Art. 1^{er}. – L’article 1^{er} de l’ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles est ainsi rédigé :

« Art. 1^{er}. – La présente ordonnance s’applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d’une œuvre de l’esprit, s’assurent la présence physique d’au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération. »

Article 2

M. le président. « Art. 2. – Il est inséré, après l’article 1^{er} de la même ordonnance, deux articles 1^{er}-1 et 1^{er}-2 ainsi rédigés :

« Art. 1^{er}-1. – Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d’exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d’autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

« Les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories :

« 1^o Les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;

« 2^o Les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d’un spectacle et notamment celle d’employeur à l’égard du plateau artistique ;

« 3^o Les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d’un contrat, de l’accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées, autres que ceux visés au quatrième alinéa (2^o).

« Art. 1^{er}-2. – Sous réserve des dispositions du premier alinéa de l’article 4, les entreprises de spectacles vivants peuvent être subventionnées par l’Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements et établissements publics dans le cadre de conventions. »

M. Bloche, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Après les mots : “entrepreneurs de tournées”, rédiger ainsi la fin du dernier alinéa (3^o) du texte proposé pour l’article 1^{er}-1 de l’ordonnance du 13 octobre 1945 : “qui n’ont pas la responsabilité d’employeur à l’égard du plateau artistique”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Bloche, rapporteur. Je rappelle que nous sommes passés de six à trois catégories d’entrepreneurs de spectacles vivants.

Le problème de la place à donner aux entrepreneurs de tournées se pose. Au terme de la réflexion conduite dans les deux assemblées avec le Gouvernement, nous tournons toujours autour, si je puis dire. (*Sourires*.)

Le Sénat a proposé que ces entrepreneurs fassent partie et de la deuxième catégorie, celle des producteurs de spectacles, et de la troisième, celle des diffuseurs de spectacles : de la deuxième catégorie quand ils ont la responsabilité d’un spectacle, notamment celle d’employeur à l’égard du plateau artistique, et de la troisième quand ils n’ont pas cette responsabilité.

L’amendement que je présente est purement rédactionnel. Il ne modifie en rien la portée de la définition donnée par le Sénat pour la troisième catégorie, mais il précise clairement que les entrepreneurs de tournées qui se trouvent dans cette catégorie sont ceux « qui n’ont pas la responsabilité d’employeur à l’égard du plateau artistique ».

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de la culture et de la communication. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l’amendement n° 1. (*L’amendement est adopté*.)

M. le président. Je mets aux voix l’article 2, modifié par l’amendement n° 1.

(*L’article 2, ainsi modifié, est adopté*.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – L'article 4 de la même ordonnance est ainsi rédigé :

« *Art. 4. – L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance, par l'autorité administrative compétente, aux personnes physiques visées à l'article 5 d'une licence d'une ou plusieurs des catégories mentionnées à l'article 1^{er}-1.*

« La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable lorsque l'entrepreneur de spectacles est établi en France.

« Lorsque l'entrepreneur de spectacles n'est pas établi en France, il doit :

« – soit solliciter une licence pour la durée des représentations publiques envisagées ;

« – soit adresser une déclaration à l'autorité compétente un mois avant la date prévue pour les représentations publiques envisagées. Dans ce deuxième cas, le spectacle fait l'objet d'un contrat conclu avec un entrepreneur de spectacles détenteur d'une licence correspondant à l'une des trois catégories mentionnées à l'article 1^{er}-1.

« La délivrance de la licence est subordonnée à des conditions concernant la compétence ou l'expérience professionnelle du demandeur.

« La licence ne peut être attribuée aux personnes ayant fait l'objet d'une décision judiciaire interdisant l'exercice d'une activité commerciale.

« Les entrepreneurs de spectacles vivants ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent exercer, sans licence, leurs activités en France lorsqu'ils produisent un titre jugé équivalent par le ministre chargé de la culture.

« La licence peut être retirée en cas d'infraction aux dispositions de la présente ordonnance et des lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et de sécurité sociale ainsi qu'à la protection de la propriété littéraire et artistique.

« Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment le délai à l'expiration duquel la licence est réputée délivrée ou renouvelée. »

M. Bloche, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« I. – Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« Les entrepreneurs de spectacles vivants ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent exercer, sans licence, leurs activités en France lorsqu'ils produisent un titre jugé équivalent par le ministre chargé de la culture. »

« II. – En conséquence, supprimer le huitième alinéa de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Bloche, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de forme qui tend à placer, dans l'article 4, l'alinéa traitant de l'équivalence de titre pour les ressortissants communautaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de la culture et de la communication. Cet amendement rédactionnel est particulièrement pertinent car il clarifie définitivement un dispositif que vous avez, mesdames, messieurs les députés, élaboré en première lecture.

Il permet notamment d'assurer la libre prestation de services par deux mesures. D'une part, une disposition générale permet aux ressortissants communautaires justifiant d'un titre jugé équivalant à la licence française l'exercice de la profession. D'autre part, une disposition prévoyant, pour les personnes ne justifiant pas d'un tel titre, la possibilité d'exercer temporairement l'activité, dès lors qu'elles justifient d'un contrat conclu avec un entrepreneur de spectacle détenteur d'une licence, est prévue. Cette dernière exigence correspond à une réalité matérielle incontournable, le prestataire devant, par définition, conclure un contrat pour utiliser une salle de spectacles ou un emplacement.

Le Gouvernement ne peut donc qu'être très favorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Bloche, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, après les mots : "n'est pas établi en France", insérer les mots : "et n'est pas titulaire d'un titre jugé équivalent". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Bloche, rapporteur. A l'article 4, nous avons réalisé un gros travail de rédaction concernant les entrepreneurs de spectacles étrangers.

L'amendement n° 3 vise à corriger une imprécision. En effet, tel qu'il a été adopté en première lecture, le dispositif prévu pour les entrepreneurs de spectacles étrangers semble systématiquement s'appliquer aux ressortissants communautaires alors que ceux-ci, en application du principe de la libre prestation de services, bénéficient, lorsqu'ils disposent dans leur pays d'un titre équivalent à la licence, d'un régime comparable aux nationaux français.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de la culture et de la communication. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Bloche, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Compléter le cinquième alinéa du texte proposé pour l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 par les mots : "et agissant en qualité d'employeur ou de prestataire de service". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Bloche, rapporteur. Cet amendement est si peu rédactionnel, que j'en ai parlé dès mon intervention liminaire.

Il convient de résoudre le problème que pose la nature des contrats passés entre un entrepreneur de spectacles étranger et un entrepreneur de spectacles établi en France.

Imaginons la situation où un entrepreneur de spectacles établi en France accueille une formation étrangère régulièrement constituée, par exemple un ballet ou un orchestre.

On peut *a priori* considérer que cet entrepreneur de spectacles ne se trouvera pas dans l'obligation d'établir une fiche de paie pour chacun des membres de l'orchestre ou du corps de ballet qu'il accueille, et qui sont donc des artistes étrangers.

Or, dans la pratique, les entrepreneurs français qui se trouvent dans cette situation sont sollicités par les organismes sociaux, comme l'URSSAF et le GRISS, pour payer des cotisations sociales pour les artistes étrangers qu'ils accueillent, alors même qu'ils n'en sont pas les employeurs. J'ajoute que ces artistes appartiennent à des formations collectives et qu'ils acquittent des cotisations sociales dans leur propre pays.

J'ai été alerté par la COPDAF et j'ai souhaité que nous abordions la question dans le cadre de ce projet de loi.

Nous aurions pu l'aborder à l'article 2, mais je ne l'ai pas souhaité eu égard à la difficulté qu'il y aurait à faire entrer les entrepreneurs concernés dans l'une des trois catégories déjà prévues.

En revanche il m'a semblé que la précision avait naturellement sa place à l'article 4.

L'amendement que je défends vise donc à préciser, à l'article 4, que les entrepreneurs français concernés agissent en qualité d'employeur ou de prestataire de service.

Il est bien entendu que, dans ces cas, les entrepreneurs accueillent des formations collectives. Quand le directeur ou l'exploitant d'une salle de spectacles invite un artiste soliste – un danseur ou un musicien, par exemple –, il en est directement l'employeur ; il établit donc à ce titre une fiche de salaire et acquitte les cotisations sociales. Mais on verrait mal le directeur du Théâtre des Champs-Elysées, accueillant l'Orchestre philharmonique de Vienne, rédiger 150 ou 200 fiches de salaire pour chacun des musiciens, voire pour leurs accompagnateurs. Que penserions-nous si le ballet de l'Opéra de Paris, en tournée au Japon, devait verser des cotisations à la sécurité sociale japonaise ? Nous trouverions un tel versement indu.

Cela dit, nous ne mettons évidemment pas en cause un élément essentiel, présent dans tout le projet de loi : la présomption de salariat établie par l'article L. 762-1 du code du travail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de la culture et de la communication. Monsieur le rapporteur, votre préoccupation a retenu toute mon attention.

Il est manifeste que les règles applicables jusqu'à présent, lorsque l'intervenant est étranger, sont pour le moins complexes.

Il est bien évident que, si l'ensemble de la représentation nationale et le Gouvernement sont très attachés au paiement des cotisations sociales, personne ne peut avoir comme objectif que celles-ci soient acquittées deux fois. De ce point de vue, le texte en cours d'examen permet incontestablement de clarifier des points restés obscurs dans l'état actuel du dispositif législatif. En particulier, nous identifions, à l'article 2, les caractéristiques de chacune des professions habilitées à obtenir une licence.

L'alinéa que vous souhaitez compléter renvoie indistinctement aux trois catégories d'entrepreneurs de spectacles vivants et, par voie de conséquence, au détail de leurs prérogatives. Parce qu'elles couvrent l'ensemble du champ des titulaires d'une licence, les dispositions de l'article 2 offrent, notamment aux diffuseurs, des garanties quant au problème que vous venez de poser sans qu'il soit nécessaire d'en préciser le contenu dans l'article 4.

De plus, vous avez fait référence à des aspects qui concernent clairement la législation sociale ainsi que les conventions communautaires ou extracommunautaires dans ce domaine. Vous conviendrez avec moi, je l'espère en tout cas, que nous ne pourrons épouser ce vaste et délicat sujet à l'occasion de notre débat d'aujourd'hui.

Je puis cependant vous préciser que j'ai donné des instructions à mes services pour qu'ils préparent, avec ceux de Mme Aubry, une circulaire d'application de la future loi pour préciser les droits et les obligations de chacun, afin que toutes les parties prenantes – employeurs, diffuseurs, exploitants de lieux, salariés, administrations chargées des contrôles et organismes sociaux – soient clairement informées du droit applicable. Cela évitera des situations d'iniquité manifeste.

Dans ces conditions et si la démarche qui est envisagée vous convient, je vous invite à retirer l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Bloche, rapporteur. Je vous remercie, madame la ministre.

L'amendement se voulait avant tout amendement de sensibilisation : il ne visait bien évidemment pas à mettre en cause l'économie du texte.

J'ai été particulièrement attentif, comme mes collègues, à vos propos et j'ai relevé avec plaisir l'engagement, que vous avez pris devant la représentation nationale, de vous concerter avec les services de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité afin de rédiger une circulaire pour préciser un certain nombre de points, compte tenu notamment de la nouvelle législation que nous élaborons. Cela évitera des situations pénalisantes pour des entrepreneurs de spectacles, qui sont souvent très dynamiques. Fréquemment, les organisateurs de festivals, par exemple, se trouvent fortement pénalisés par le paiement d'une double cotisation sociale.

Je souhaite que la circulaire soit aussi adressée aux organismes sociaux, tels que l'URSSAF et le GRISS, dont les prérogatives, notamment face aux situations que nous avons évoquées, seront ainsi précisément fixées.

Je vous remercie d'avoir pris l'initiative d'une telle circulaire et j'accède volontiers à votre demande en retirant l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« Les administrations et organismes concernés communiquent à l'autorité compétente pour délivrer la licence toute information relative à la situation des entrepreneurs de spectacles au regard des obligations mentionnées à l'alinéa précédent. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de la culture et de la communication. Pour permettre l'instruction des procédures de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles, il est nécessaire de lever le secret professionnel qui pèse sur les administrations ou organismes chargés du contrôle de l'application du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Bloche, rapporteur. La commission a approuvé l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.
(*L'article 4, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 5

M. le président. L'article 5 ne fait l'objet d'aucun amendement.

J'en donne lecture :

« Art. 5. – L'article 5 de la même ordonnance est ainsi rédigé :

« *Art. 5. – La licence est personnelle et inaccessible. Elle est accordée pour la direction d'une entreprise déterminée. L'interposition de quelque personne que ce soit est interdite.*

« Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne physique, la licence est délivrée à cette personne sur justification de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou, le cas échéant, au répertoire des métiers.

« Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci sous réserve des dispositions suivantes :

« 1° Pour les associations et pour les établissements publics, la licence est accordée au dirigeant désigné par l'organe délibérant prévu par les statuts ;

« 2° Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

« En cas de cessation de fonctions du détenteur de la licence, les droits attachés à cette licence sont transférés à la personne désignée par l'entreprise, l'autorité compétente ou l'organe délibérant, pour une durée qui ne peut excéder six mois. L'identité de la personne ainsi désignée est transmise pour information à l'autorité administrative compétente au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de cette désignation. »

Article 6

M. le président. « Art. 6. – L'article 10 de la même ordonnance est ainsi rédigé :

« *Art. 10. – Toute personne physique ou morale peut, si elle n'a pas pour objet ou pour activité principale l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles, exercer occasionnellement l'activité d'entrepreneur de spectacles, sans être titulaire d'une licence, dans la limite de six représentations par an et dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Ces représentations doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à l'autorité administrative compétente un mois au moins avant la date prévue.* »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 7 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« L'article 10 de la même ordonnance est ainsi rédigé :

« Peuvent exercer occasionnellement l'activité d'entrepreneur de spectacles, sans être titulaire d'une licence, dans la limite de six représentations par an et dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat :

« – toute personne physique ou morale qui n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles ;

« – les groupements d'artistes amateurs bénévoles faisant occasionnellement appel à un ou plusieurs artistes du spectacle percevant une rémunération.

« Ces représentations doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à l'autorité administrative compétente un mois au moins avant la date prévue. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de la culture et de la communication.

La nouvelle rédaction de l'article 6 que propose le Gouvernement permet d'encadrer strictement la catégorie dérogatoire des entrepreneurs de spectacles occasionnels tout en clarifiant la situation des amateurs, encadrés par des professionnels, qui sont dispensés de l'obligation de licence dans la limite de six représentations annuelles.

Il ne s'agit pas, on le comprend bien, d'empêcher les initiatives qui favorisent la démocratisation de la culture par la pratique amateur, bien au contraire.

La disposition vaut également pour les collectivités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Bloche, rapporteur. La commission a approuvé l'amendement et remercie le Gouvernement de son initiative qui permet de clarifier un point qui avait été évoqué par plusieurs de nos collègues exerçant des fonctions au sein de collectivités locales.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 6 est ainsi rédigé.

Article 9

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 9.

Article 10

M. le président. L'article 10 ne fait l'objet d'aucun amendement.

J'en donne lecture :

« Art. 10. – I et II. – *Non modifiés.*

« III. – Les articles 6, 7, 9, 13 et 14 de la même ordonnance sont abrogés. »

Article 12 bis (coordination)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 12 bis du projet, qui a été adopté dans un texte identique par les deux assemblées, mais sur lequel la commission a déposé un amendement pour coordination :

« Art. 12 bis. – I. – Au début du deuxième alinéa de l'article L. 762-5 du code du travail, les mots : "directeur d'un théâtre fixe" sont remplacés par les mots : "exploitant de lieux de spectacles spécialement aménagés pour les représentations publiques, diffuseur de spectacles".

« II. – Dans le dernier alinéa du même article, les mots : “d’exploitation d’entreprise de spectacles”, sont remplacés par les mots : “d’entrepreneur de spectacles vivants”. »

M. Bloche, rapporteur, a présenté pour coordination, un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« A la fin de l’article 12 bis, supprimer les mots : „diffuseurs de spectacles”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Bloche, rapporteur. Nous avons souhaité, dans un souci de coordination, revenir sur l’article 12 bis bien qu’il ait été voté conforme par le Sénat : la rédaction de cet article ne doit pas être discriminatoire vis-à-vis des agents artistiques.

En effet, continuer d’interdire aux agents artistiques l’accès à la profession de diffuseur de spectacles, qui ressortit à la troisième catégorie de licence telle que nous l’avons définie, reviendrait à étendre l’incompatibilité établie par l’article 12 bis à l’activité d’entrepreneur de tournées, ce qui n’est pas l’objectif visé.

Pour être clair, la nouvelle rédaction adoptée par le Sénat qui a intégré dans la troisième catégorie les entrepreneurs de tournées non employeurs, les entrepreneurs employeurs faisant partie de la deuxième, aboutirait à exclure les agents artistiques de la profession d’entrepreneur de tournées. Telle n’est pas la volonté du Gouvernement ni celle de la représentation nationale.

L’amendement permettra aux agents artistiques de ne pas se trouver dans une situation pénalisante.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de la culture et de la communication. Favorable.

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Je profite de la discussion de cet amendement pour, en guise d’explication de vote, rappeler à mes collègues, qui ont certainement, en toute bonne foi, la certitude de faire œuvre de bons législateurs, que la France est l’un des seuls pays développés – si ce n’est le seul – à soumettre à autorisation administrative préalable la production de spectacles. Mais il est vrai que c’est aussi celui où les positions conservatrices sont celles qui recueillent le plus facilement la quasi-unanimité. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Bloche, rapporteur. Au terme de ce débat, je ne voudrais pas que nous restions sur l’impression finale que vient de nous donner M. Goulard.

L’ordonnance de 1945 existe depuis plus de cinquante ans. Vous me direz que ce n’est pas une raison pour qu’elle perdure, mais le progrès, tel que nous le concevons – je me permets de dire que le Gouvernement voit les choses de la même façon –, tel que le conçoivent aussi les gens du spectacle et nos concitoyens en général, consiste à assurer une meilleure protection de certains droits, qu’il s’agisse de droits sociaux ou de droits tenant au respect du code du travail, du code de la sécurité sociale, du code de la propriété intellectuelle.

Dans le secteur du spectacle vivant, secteur très diversifié ayant des pratiques très différentes, la licence d’entrepreneur de spectacles n’est contestée par personne : je me demande au nom de quoi, sinon pour des raisons idéologiques ou pour un simple problème d’opportunité politique, vous la refusez.

M. François Goulard. Que font les autres pays ?

M. Patrick Bloche, rapporteur. Il s’agit d’un instrument juridique souhaité non seulement par les salariés du spectacle, mais également par les entrepreneurs de spectacles.

M. François Goulard. Surtout par les fonctionnaires !

M. Patrick Bloche, rapporteur. C’est presque un élément d’une vie contractuelle et partenariale au sein du spectacle vivant et il est curieux qu’on puisse contester. Je tiens à réaffirmer fortement à la fin de ce débat que la licence d’entrepreneur de spectacles est un élément de progrès social, surtout dans la nouvelle rédaction qui vise à en renforcer l’efficacité et les procédures de contrôle.

M. le président. Je mets aux voix l’amendement n° 5.
(*L’amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l’article 12 bis, modifié par l’amendement n° 5.
(*L’article 12 bis, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 13

M. le président. L’article 13 ne fait l’objet d’aucun amendement. J’en donne lecture :

« Art. 13. – Les dispositions du deuxième alinéa de l’article 4 de la même ordonnance ne sont pas applicables aux licences délivrées avant la date d’entrée en vigueur de la présente loi. »

Vote sur l’ensemble

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l’ensemble du projet de loi.
(*L’ensemble du projet de loi est adopté.*)

3

MODIFICATION DE L’ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l’Assemblée nationale a reçu de M. le ministre des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 17 juin 1998.

« Monsieur le président,

« J’ai l’honneur de vous informer que l’ordre du jour prioritaire du jeudi 18 juin au soir est ainsi fixé :

« – Rapport de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l’homme ;

« – Projet de loi relatif aux enquêtes techniques sur les accidents et les incidents dans l’aviation civile.

« Je vous prie d’agrérer, monsieur le président, l’expression de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 17 juin 1998, un rapport, n° 982, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur les propositions de loi :

- de M. Pierre Micaux relative à la création d'un ordre national de la profession infirmière (n° 967) ;
- de M. Bernard Accoyer créant un ordre national des infirmiers et des infirmières (n° 343).

5

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 17 juin 1998, de Mme Hélène Mignon, un rapport d'information, n° 983, déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur l'alcool et la santé.

J'ai reçu, le 17 juin 1998, de M. Jean Le Garrec, un rapport d'information, n° 984, déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail.

6

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Jeudi 18 juin 1998, à quinze heures, première séance publique (1) :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 638, relative aux dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs :

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur, au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 974).

Eventuellement, discussion de la proposition de loi, n° 967, de M. Pierre Micaux et plusieurs de ses collègues relative à la création d'un ordre national de la profession infirmière :

M. Jean-Luc Préel, rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 982).

(Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme :

M. Alain Calmat, rapporteur (rapport n° 882).

(Procédure d'examen simplifiée.)

Discussion du projet de loi, n° 873, relatif aux enquêtes techniques sur les accidents et les incidents dans l'aviation civile :

M. Jean-Pierre Blazy, rapporteur, au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 951).

(Procédure d'examen simplifiée.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et Décrets, du 18 juin 1998)

GROUPE SOCIALISTE

(252 membres au lieu de 251)

Ajouter le nom de M. Jean Launay.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(2 au lieu de 3)

Supprimer le nom de M. Jean Launay.

(1) La suite de l'ordre du jour de cette séance est inscrite vendredi 19 juin 1998, à neuf heures (ordre du jour complémentaire).

